

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 V.95** Vœu relatif aux emplois aidés à Paris.

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant le contrat unique d'insertion (CUI), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que le « contrat aidé » a remplacé les autres contrats qui avaient été mis en place à travers le plan de cohésion sociale de 2005 ;

Considérant que les contrats aidés étaient destinés aux personnes connaissant des difficultés d'insertion professionnelle particulières : les jeunes, les chômeurs de longue durée, les allocataires de minima sociaux ;

Considérant que fin 2016, environ 1,5 million de personnes occupaient un emploi aidé en France métropolitaine, 654 000 embauches ont été réalisées (+2,3% par rapport à 2015) ;

Considérant que depuis 2017, le gouvernement a enclenché une réduction progressive de ces contrats subventionnés ;

Considérant que le mardi 16 janvier 2018, la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, a annoncé officiellement la fin des contrats aidés en diminuant drastiquement leur nombre, à seulement 200 000 en 2018 pour l'ensemble de la France et en les transformant en Parcours emploi compétence ;

Considérant que fin 2017, les effectifs de contrats aidés -contrats uniques d'insertion (CUI) et emplois d'avenir- avaient diminué de 35% et atteignaient 260.900 personnes contre 401.000 fin 2016 ;

Considérant que dès octobre 2018, les emplois aidés ont diminué de 339.000 en un an ;

Considérant que le gouvernement prévoit de financer 130.000 contrats aidés en 2019 ;

Considérant que la baisse des contrats aidés aurait mis, au moins, 55.000 personnes au chômage ;

Considérant que les démarche et l'engagement des employeurs-euses, est beaucoup plus lourd pour la création d'un PEC (Parcours emploi compétence), et suppose de supporter un énorme surcoût ;

Considérant que les collectivités territoriales et les associations, mais aussi les entreprises de l'économie sociale et solidaire se sont largement saisies de l'opportunité de ces emplois aidés pour diversifier, améliorer, et augmenter leur activité ;

Considérant que ces structures publiques ou non ont souffert de la suppression de ces emplois aidés, jusqu'à, pour certaines structures, la cessation de leur activité ;

Considérant les différentes mobilisations, partout en France et à Paris, là pour préserver un emploi aidé, là pour le renouveler ;

Sur proposition de Nathalie Maquoi, Léa Filoche, Yves Contassot et des élu·e·s du groupe Génération·s, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris réaffirme l'importance des emplois aidés comme outil d'insertion des publics éloignés de l'emploi ainsi que l'utilité de ceux-ci dans le fonctionnement des associations qui en bénéficient,
- Que la Ville de Paris dresse son propre bilan des emplois aidés : combien de personnes en ont bénéficié ? dans quels métiers de la Ville de Paris ? combien en reste-t-il ? ont-ils été transformés en PEC ? combien de personnes ont été intégrées à la Ville de Paris suite à leur recrutement en contrat aidé ?
- Que la Ville de Paris demande à la Ministre du Travail, Muriel Pénicaud, un bilan précis des emplois aidés contractés sur le territoire parisien : combien de contrats ? dans quel type de structure (associative, ESS, parapublique) ? combien de structures se retrouvent fragilisées ? combien de PEC ont été contactés et dans quel type de structures ?